

SEANCE DU 02/12/2011

ORDRE DU JOUR :

- Don pour les Restaurants du Cœur.
- Assurance du personnel : contrat d'assurance des risques statutaires.
- Enquête publique en vue du déclassement d'une partie du domaine public.
- Retrait de la délibération 13/10/2011- N°6, refus de la commune de transférer au président de la communauté de communes « Entre Dore et Allier » le pouvoir de police spéciale du Maire dans les domaines de l'assainissement, de l'élimination des déchets ménagers et de l'accueil des gens du voyage.
- Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et établissements publics locaux par décision de leur assemblée délibérante.
- Budget : décisions modificatives N° 1 et 2.
- Affaires diverses.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BORT L'ÉTANG

Date de convocation : 25/11/2011
Membres :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mil onze, le deux décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BORT L'ÉTANG, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel MAZEYRAT, Maire.

PRÉSENTS : MMES MM :MAZEYRAT - LACAS – THEALLIER
CHAZAL André- HUGUET - CAUQUIL –CONSTANS -
FOURNIER - AMRANI – CHAZAL Sylvie

ABSENTE : Mme DESSALLES

Secrétaire de séance : M. NORBERT AMRANI

DELIBERATION N° 02/12/2011- 1. SUBVENTIONS. OBJET : AIDE A L'ASSOCIATION « LES RESTAURANTS DU CŒUR ».

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la représentante de l'antenne locale des « Restaurants du Cœur » a contacté la municipalité pour solliciter une aide.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de répondre favorablement à cette demande en octroyant une aide d'un montant de 200 euros sous la forme d'un bon d'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

DELIBERATION N° 02/12/2011- 2. AUTRES TYPE DE CONTRATS. OBJET : ASSURANCE DU PERSONNEL : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel communal garantissant les frais laissés à la charge de la commune, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de la loi N° 84-53 du 26/01/1984 du statut de la Fonction Publique Territoriale (CNRACL) et du décret 91-298 du 20/03/1991 et 88-145 du 15/02/1988 (IRCANTEC), souscrit auprès de l'assureur Groupama, arrive à son terme le 31/12/2011.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les offres parvenues en mairie et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retenir l'offre de l'assureur Groupama :

Durée du contrat : du 01/01/2012 au 31/12/2015, régime capitalisation,

Franchise applicable en cas de maladie ordinaire: 10 jours,

Taux personnel statut CNRACL sur le traitement salaire brut : 5,95 %,

Taux personnel statut IRCANTEC sur le traitement salaire brut : 1,34 %

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance proposé par Groupama.

DELIBERATION N° 02/12/2011- 3. ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS. OBJET : ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DU DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est saisi d'une demande d'achat d'une partie du domaine public par Monsieur Hervé CROIZET et Madame Sylvie THIEBAUT, qui souhaitent acquérir une parcelle limitrophe de la parcelle cadastrée ZX N°138, sise lieu dit « les Boursis », sur laquelle est implantée leur maison d'habitation, pour y installer leur système d'assainissement non collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de donner un avis négatif à cette demande,
- de délivrer une autorisation d'occupation de la partie du domaine public nécessaire à l'installation du système d'assainissement non collectif.

DELIBERATION N° 02/12/2011- 4. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE. OBJET : TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE, RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 13/10/2011 – 06.

Par délibération du 13 octobre 2011, le Conseil Municipal a décidé de refuser le transfert de pouvoir de police spéciale du Maire au président de la communauté de communes « Entre Dore et Allier », dans les domaines de l'assainissement, de l'élimination des déchets ménagers et de l'accueil des gens du voyage.

Il ressort des dispositions de l'article L5211-9-2 du code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue de l'article 63 de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 que c'est au Maire, et non au Conseil Municipal, de formaliser une éventuelle opposition à ce transfert.

De ce fait, la délibération prise par le Conseil Municipal le 13 octobre 2011 présente un caractère illégal puisque ce dernier intervient en dehors de son domaine de compétences.

Monsieur le Maire propose par conséquent au Conseil Municipal de retirer cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

DELIBERATION N° 02/12/2011- 5. REGIME INDEMNITAIRE. OBJET : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil aux taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Marie-Hélène MUNOZ.

**DELIBERATION N° 02/12/2011- 6. DECISIONS BUDGETAIRES. OBJET :
DECISION MODIFICATIVE N°1.**

Frais d'étude des opérations Restauration des façades de l'église et aménagement du local des services techniques.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice.

COMPTES DEPENSES

CHAP.	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
041	2313.	000		CONSTRUCTIONS	24 027.24

COMPTES RECETTES

CHAP.	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
20	2031	000		FRAIS D'ETUDES	24 027.24

**DELIBERATION N° 02/12/2011- 7. DECISIONS BUDGETAIRES. OBJET :
DECISION MODIFICATIVE N°2.**

Amortissement de la participation versée au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz en 2010.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice.

COMPTES DEPENSES

CHAP.	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
022	022			DEPENSES IMPREVUES	-5 320.78
042	6811			DOT. AMORT. DES IMMOB. INCORPORELLES ET CORP.	5 320.78
21	21571	10002		ACHAT MATERIEL COMMUNE	5 320.78

COMPTES RECETTES

CHAP.	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
040	2804158	000		AMORTISSEMENTS AUTRES GROUPEMENTS	5 320.78